

Ambigüités normatives de l'échange conjugal : le problème de la norme d'équité

Autor(en): **Kellerhals, Jean / Gretillat, F. / Troutot, P.Y.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie = Swiss journal of sociology**

Band (Jahr): **7 (1981)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-814492>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AMBIGUÏTÉS NORMATIVES DE L'ÉCHANGE CONJUGAL : LE PROBLÈME DE LA NORME D'ÉQUITÉ*

Jean Kellerhals

en collaboration avec F. Gretillat, P.Y. Troutot & G. Wirth

Département de Sociologie et CETEL, Université de Genève,
1211 Genève 4, Suisse

RÉSUMÉ

La famille, et le couple en particulier, est souvent présentée comme le lieu d'un échange *communautaire* par différence aux échanges *marchands*, propres notamment au système commercial. Cet article examine certains traits structurels de ces deux formes d'échange et analyse plusieurs conditions de leur compatibilité. Les rapports entre la position sociale des acteurs et les formes de compatibilité ou de tension entre les deux normes sont esquissés. L'importance, dans ce processus, du principe de réciprocité potentielle et celle du caractère fusionnel ou sectoriel de l'échange sont soulignés.

ZUSAMMENFASSUNG

Die Familie, und vor allem das Ehepaar, wird oft als Ort *gemeinschaftlichen* Austausches dargestellt, im Unterschied zum *Güter*-Austausch, der insbesondere dem Handelssystem eigen ist. Dieser Artikel untersucht gewisse strukturelle Eigenschaften dieser beiden Austausch-Formen und analysiert mehrere Bedingungen ihrer Übereinstimmung. Die Zusammenhänge zwischen der sozialen Stellung der Beteiligten und die Formen der Übereinstimmung oder der Spannung zwischen den beiden Normen sind skizziert. In diesem Prozess ist die Wichtigkeit des Prinzips der potenziellen Gegenseitigkeit und des fusionellen oder sektoriellen Charakters des Austausches hervorgehoben.

1. INTRODUCTION

En matière conjugale et familiale, le processus de privatisation contraint les conjoints à déterminer – implicitement ou explicitement – les *dimensions* de leur échange, à savoir :

- a) les objectifs sur lesquels mettre l'accent;
- b) la manière de produire des ressources et de les gérer;
- c) l'ampleur des secteurs sur lesquels faire porter l'échange;
- d) les principes d'équité, ou normes d'échange, qui président aux relations.

Certes, à ces divers propos, la culture fournit des sortes de modèles qui balisent les comportements. Mais les premiers sont loin d'avoir une cohérence, une invariance et une légitimité telles que toute latitude d'action soit éliminée. Dès lors, la question de savoir quelles *images-guides* s'élaborent quant à ces dimensions, et quels en sont leurs déterminants, devient centrale pour la compréhension

*Ce texte est celui d'une communication présentée aux Journées d'études de la Société française de sociologie, Nantes, 1980. Les données sont extraites de l'étude "Réalité sociale et droit du mariage" menée par J. Kellerhals, J.F. Perrin et G. Steinauer. Une analyse plus complète du thème des ambiguïtés normatives figure dans Kellerhals; Perrin; Steinauer; Vonèche & Wirth, "Images et pratiques du mariage" (sous presse).

de la dynamique des relations familiales. C'est à certains aspects de ce problème que s'attache notre article. On évoquera surtout l'ampleur – ou l'extension – de l'échange et les normes d'équité, les deux premiers thèmes ayant été plus fréquemment traités par de nombreux auteurs (cf. les diverses synthèses d'A. Michel). Mais nous aimerions montrer combien la problématique même de l'échange, et les déterminants de ses images-guides, s'articulent autour des capitaux virtuels ou actuels (notamment professionnels) des échangistes. On cherchera à préciser la nature de cette relation et à étayer nos considérations théoriques par quelques résultats.

2. PRIVATISATION ET AMBIVALENCE NORMATIVE

Plusieurs études historiques (cf., avec des accents divers, Ariès, Flandrin, Shorter, plus récemment Pillorget) ont analysé les facettes du processus de privatisation familiale. Or il convient, pour éviter les ambiguïtés, de préciser le sens que l'on attribue à cette notion. On tombera d'accord sur le fait qu'elle ne désigne pas le retrait de toute forme de contrôle social sur les comportements familiaux. Mais cela dit, l'idée de privatisation peut recouvrir deux réalités. La première est que l'union conjugale, échappant aux moules traditionnels et aux contraintes interpersonnelles, se donne elle-même pour finalité et dépend, dans son organisation, des seules volontés des conjoints (cf. aussi la conception "eudémoniste" de la famille, Michel, 1975, 131). Cela n'empêche pas, bien sûr, ceux-ci de puiser dans le stock des modèles de bonne conduite que leur propose leur milieu. La seconde acception du terme revient à qualifier de "privatisé" un comportement dont les modalités ne traduisent plus l'ancrage historique et social des acteurs, mais seulement des goûts et préférences de type psychologique. C'est souvent cela que l'on a entendu par "mariage romantique", à savoir que, quelles que soient les coordonnées sociales des conjoints, les motivations et formes d'organisation de l'union ne devraient dépendre que de variables de personnalité. Opérationnellement, on détecte cette seconde forme de privatisation lorsque aucune corrélation n'existe entre la structure d'un comportement et l'identité sociale des personnes ou des groupes. Les études sur l'homogamie (cf. Girard & Roussel, pour la France) ont montré que cette deuxième variante de la privatisation relevait plus de l'idéologie que de la réalité. Peut-on alors aller "plus loin" que le seul choix du conjoint et montrer que le rapport entre classes sociales, capitaux personnels et organisation conjugale peut se lire à d'autres niveaux encore? Après d'autres auteurs, nous l'avons fait en matière de division du travail et de répartition de l'autorité (Kellerhals & Steinauer 1976). Il est moins fréquent de voir cette problématique appliquée à la question des normes d'échange et à l'extension de celui-ci.

Dans sa première acception, la privatisation demande donc aux conjoints de définir les principes d'équité gouvernant leurs échanges. Or, dans ce domaine, il y a affrontement d'"universaux", au sens que Landecker donne à ce terme. On trouve, dans la société en général, une règle "sociétaire" d'échange, fonctionnant selon le principe du "à chacun selon ses prestations; de chacun selon ses dépen-

ses". C'est ainsi que fonctionnent les échanges commerciaux. Mais dans le même temps que se développait, historiquement, l'échange marchand, une expression symbolique d'échange "gratuit" intervenait de manière récurrente : le courant de l'amour courtois, puis la Préciosité, qualifiaient d'"amoureuse" une relation qui remet en cause les privilèges, qui dépasse le principe d'accumulation pour mettre au premier plan le partage, constituant par là une sorte de contre-modèle par rapport à l'échange marchand (cf. les travaux de Rougemont, Nelli, Pillorget, Tristan, etc., relatifs à ces courants littéraires et à leur progressif et difficile commerce avec les pratiques matrimoniales). La règle d'échange est ici que "chacun reçoit selon ses besoins et offre selon ses possibilités".

La relation conjugale privatisée est ainsi confrontée à une sorte de conflit de légitimité. Les valeurs doivent-elles s'y échanger sur une base communautaire ou sur une base sociétaire? (On définira plus exactement ces termes.) Il existe plusieurs "solutions structurelles" à ce problème de conflit dans les principes d'équité gouvernant un échange, et l'on pourrait en repérer certaines dans l'histoire :

– L'homogamie, en assurant une certaine égalité des "mises", fait que l'application d'une règle communautaire ou d'une règle sociétaire aboutit au même résultat.

– La division "bourgeoise" du travail fait que les prestations de l'une sont estimées, en pratique, à l'aune des contributions de l'un : l'illusion (ou la réalité : le propre d'un tel système est que justement on ne peut le savoir) de l'application d'une norme communautaire peut demeurer. Remarquons qu'il ne s'agit vraiment d'une solution structurelle que si les capitaux de l'une ne peuvent trouver en fait preneur que dans le cadre du mariage, et non seulement si la femme n'exerce pas de profession à l'extérieur.

– L'absence de ressources ou capitaux autres que directement nécessaires à la survie fait que le problème des normes d'échange des valeurs ne se pose guère, même s'il n'est pas théoriquement résolu. On reconnaît ici la perspective d'Engels sur les conditions historiques de la croissance de la monogamie au sens étymologique (avec, d'ailleurs, l'ambiguïté classique relative à la notion de minimum).

– L'accent mis, au niveau idéologique, sur la différence de nature des échangeurs, chacun étant supposé doté de qualifications spécifiques et innées, interdit aux comparaisons de se faire trop précises et trop lancinantes.

– L'impossibilité (ou la grande difficulté concrète) d'obtenir certains biens (statut, parenté, surface sociale, etc.) en dehors du mariage et de ses corrélats empêche – en légitimant divers "sacrifices" – la question de la valeur de se poser dans les faits.

On peut observer aujourd'hui que bien peu de ces "solutions structurelles" théoriques fonctionnent, ou qu'elles ne fonctionnent qu'à des moments assez limités de l'échange; si bien qu'après être resté latent ou avoir semblé résolu, le problème de la contradiction culturelle des normes d'équité surgit avec force. Le développement du salariat, associé à la rétribution différenciée du travail professionnel en fonction de la formation, fait que la production interne à la famille peut être

évaluée selon plusieurs critères : à la valeur potentielle des services sur le marché, ou à l'aune du salaire qui aurait été acquis par l'insertion professionnelle, et dans les deux cas en tenant compte ou non de toute l'expressivité qui passe à travers un service de type instrumental. La mobilité professionnelle *intragénérationnelle* peut déséquilibrer, en marquant un fossé entre les conjoints, les solutions un peu factices de l'homogamie et mettre en lumière l'épineuse question de l'attribution d'un "surplus" éventuel à l'un ou l'autre des conjoints. Le développement de circuits commerciaux offrant diverses prestations autrefois presque exclusivement produites dans le cadre familial contraint à une sorte de comparaison rationnelle entre les gains et coûts de l'une ou l'autre formule. La possibilité, évidente aujourd'hui, de mener une relation sentimentale en dehors de toute institutionnalisation conduit à se poser la question de l'"extension" de l'échange, tant dans le temps que dans l'"espace" des divers genres de capitaux individuels. Un accent de plus en plus prononcé – au niveau idéologique – sur l'égalité des conditions féminine et masculine, en réciprocity de perspective avec une mobilité de rôle (ménager et professionnel) féminin assez marquée, obligent à plus de précision et moins d'arbitraire dans la comparaison des prestations respectives au sein de la famille.

Dès lors qu'il n'existe pas vraiment de solution "macro"-structurelle toute prête au problème de la valeur, et qu'il y a contradiction d'universaux quant aux modalités de l'échange, quelles hypothèses peut-on faire sur les images-guides qu'élaborent les conjoints et les rapports que ces images entretiennent avec les capitaux dont disposent, chacun de leur côté, les échangistes? Quelles stratégies sont-elles mises en oeuvre pour résoudre, au plan individuel, ce problème de double légitimité : garder pour soi ses privilèges ou, parce "qu'aimer c'est donner", accepter de soumettre l'espérance de la rencontre à l'épreuve du renoncement?

Afin d'introduire à ces hypothèses, il est utile de se rendre compte que, indépendamment de toute solution concrète au problème de l'équité, celui-ci peut rester latent tant que le destin respectif des échangistes se confond, c'est-à-dire qu'"on est marié pour la vie". Quand l'"extension" est maximale, le problème perd de son importance concrète; on tentera incessamment de dire pourquoi. C'est également quand l'extension est maximale que semble – au plan idéologique – pertinente l'idée selon laquelle toute notre problématique de la contradiction normative passe "à côté" de la réalité matrimoniale. On pourrait objecter, en effet, que les individus fonctionnent de manière sociétaire à l'*extérieur* et de manière communautaire (toute idée de calcul étant donc éliminée) à l'*intérieur* (dans la famille). A la limite, on légitime l'échange sociétaire pour mieux faire fonctionner l'échange communautaire (pour bien "donner" à l'intérieur, il faut accumuler assez à l'extérieur). N'est-il pas courant d'entendre dire qu'en famille, on ne calcule pas; que c'est en ne calculant pas que l'on trouve la joie; que s'il fallait compter ce serait infernal? Mais voilà : il est aisé de s'apercevoir que de tels aphorismes ne paraissent légitimes que si l'extension est maximale. Dès que la probabilité d'une extension limitée devient socialement non négligeable (fréquence des divorces, par exemple, mais aussi possibilité, pour chacun, de jouer certaines de ses cartes ail-

leurs que dans la relation conjugale), on s'aperçoit que la confrontation normative prend toute son ampleur.

Mais avant d'aller plus loin dans nos hypothèses, matériaux et résultats, il convient que nous précisions bien les deux notions (extension et norme d'échange) que nous employons par la suite.

a) L'*extension* caractérise le nombre de domaines ou secteurs de l'existence que les partenaires conviennent de faire entrer dans l'échange. Il peut s'agir de fusion si l'on convient de tout référer au "nous-couple", dans l'instant et dans le terme. Il peut au contraire y avoir très large autonomie si l'échange affectif ne s'accompagne pas de vie commune. Les multiples "propriétés" ou capitaux individuels peuvent, du point de vue qui nous intéresse, être regroupés en catégories : temps, argent, affectivité et croyances. La question est de savoir si, dans la gestion de ces capitaux, le nous-couple doit l'emporter sur les je individuels qui le composent. Dans le contexte qui est le nôtre, il n'y a aucune raison a priori pour qu'une seule formule prévale ou que les conjoints soient spontanément d'accord.

b) La *norme d'échange* vise le principe d'équité qui doit gouverner les relations conjugales. Si celles-ci étaient clairement caractérisées comme les autres relations sociales, nul doute que le principe *sociétaire* serait retenu, qui veut que chacun soit rétribué en fonction de ses prestations ou paye en fonction de ses dépenses, sans qu'on tienne compte par ailleurs de la position (plus ou moins privilégiée) des échangistes dans les hiérarchies sociales. Mais on fait volontiers de la relation conjugale un contre-modèle, où le principe du don, *communautaire*, doit présider : toutes les ressources sont mises en commun, chacun puisant en fonction de ses besoins, sans que l'on tienne compte de ses apports. L'idée est donc, à travers l'échange, de rétablir une égalité entre partenaires, égalité toujours niée, à l'"extérieur", par la diversité des héritages. Entre la norme sociétaire, dont la propriété structurelle est d'agrandir le fossé qui sépare les échangistes, et la norme communautaire, qui vise à le combler, s'installe la norme de *péréquation* qui a pour but de maintenir l'écart constant. Ici, chacun paye non en fonction de ses dépenses, mais en proportion de son capital comparé à celui de l'autre. C'est donc, derrière cette coordonnée, la finalité même de l'union qui est en jeu. Dans le cadre de la privatisation, il n'y a à nouveau aucune raison de croire a priori au monopole d'un principe d'équité, ni au consensus des "échangistes" sur ce point.

Mais surtout le problème est rendu très complexe (pour le chercheur comme pour les conjoints!) par le fait que les biens échangés ne peuvent, sans que cela prête à discussion, être comparés à l'aide d'un critère univoque de référence. Des salaires, des services, des sentiments circulent, se combinent dans une même "prestation", formant par là un phénomène total (au sens que Mauss donne à ce terme dans son "Essai sur le don"). C'est dire qu'il convient d'écarter tout économisme sommaire comme modèle d'approximation de cet échange.

3. MATERIAUX ET HYPOTHESES GENERALES

C'est, bien sûr, pour les "nouveaux mariages" (grosso modo ceux qui se concluent dans la décennie 70-79) que les questions posées ici trouvent pertinence. Notre matériel sera constitué par une enquête longitudinale sur les attitudes et pratiques des jeunes mariés suisses résidant à Genève : le mariage a eu lieu en 74-75, les résultats présentés ici proviennent de la 3ème entrevue, 4 ans après. La femme et l'homme ont été interviewés séparément. La *mesure de l'extension* (cf. annexe I) s'est organisée autour des 4 genres de "capitaux" personnels évoqués plus haut : temps, argent, affection, croyances. A propos de chacune de ces dimensions, on a proposé aux conjoints de résoudre deux "problèmes de fonctionnement", chacun de ceux-ci visant à savoir s'il est préférable ou plus légitime de privilégier l'autonomie de chacun, son droit à la libre disposition de ses "biens", ou s'il convient plutôt de soumettre l'ensemble des biens au nous-couple. On a ensuite constitué un indice additif, dont les valeurs caractérisent simplement le nombre de domaines que tel conjoint accepte de faire entrer dans l'échange. Pour ce faire, afin d'éviter diverses confusions, on n'a retenu qu'un problème par dimension.

On a restreint la mesure de la norme d'échange au domaine financier, domaine où les principes d'équité qui peuvent normer les échanges s'expriment avec plus de précision. On a construit divers "scénarios" (cf. annexe II) à propos desquels les sujets peuvent choisir entre une norme communautaire (tout est mis en commun; à la fin d'un "cycle d'échanges", les disparités initiales entre conjoints sont effacées), une norme péréquative (à la fin d'un cycle, les disparités initiales sont conservées, mais non agrandies) et une norme sociétaire (les disparités sont plus grandes à la fin qu'au départ). Par la diversité des scénarios, on a visé à faire varier divers paramètres qui nous paraissent modérer le choix d'un principe communautaire (cf. hypothèses, ci-dessous) : la durée de l'échange, le caractère commun ou personnel des dépenses faites, l'ampleur de l'enjeu.

Notre hypothèse générale est que, dans le cadre d'une privatisation où s'affrontent les modèles de référence, les choix normatifs des individus traduisent bien un essai d'adéquation entre capitaux personnels et monde extérieur par le biais de l'échange conjugal plutôt qu'ils ne procèdent du seul modèle romantique. En ce sens, seule la première acception (cf. plus haut) de la privatisation correspond à une réalité. La seconde montre son caractère idéologique dès que l'on place les acteurs dans des situations où norme communautaire et norme sociétaire ne conduisent pas au même résultat pratique.

Cette hypothèse générale peut être décomposée.

Un premier terme de celle-ci est que le choix d'une norme d'échange communautaire dépend de ce que l'on appellera la *réciprocité potentielle*. On entend par là le fait que celui (celle) qui "donne en trop" sur un terrain ou à un moment donné (par le fait qu'il applique une norme communautaire) puisse être dédommagé sur un autre terrain, où le groupe l'estimerait débiteur. Ou du moins, qu'il puisse raisonnablement espérer être dédommagé. Le principe de réciprocité poten-

tielle fournirait la solution "individuelle" (par différence à "macro"-structurelle) à la confrontation normative. En ce sens, il doit y avoir corrélation entre d'une part la durée prévue de l'échange (forme diachronique de l'extension) ou l'extension telle que définie plus haut, et d'autre part le choix de solutions communautaires. Celles-ci sont associées à une extension maximale et une durée indéfinie. On prétendra, dans la ligne de cette hypothèse, que la restriction de l'extension ou de la durée amène à un retrait vers des normes péréquatives. Il est important de remarquer en passant que, dans le cadre de la privatisation, les conjoints sont partiellement "libres" de définir à tout moment cette durée et cette extension. Si cette latitude n'existait pas, le problème tel que formulé ici perdrait de son intérêt. Mais, par ailleurs, pourquoi un retrait vers des normes péréquatives et non pas sociétares? C'est que, ici comme ailleurs, les stratégies individuelles fonctionnent toujours à l'intérieur de marges autorisées par la culture. Or les normes sociétares sont tellement "disqualifiées" en matière de relation conjugale qu'il nous paraît que la stratégie de repli la plus probable est de type péréquatif.

Un deuxième terme de cette hypothèse est que le *conflit inter-individuel* entre les choix normatifs sera d'autant plus prononcé que les situations proposées sont caractérisées par une restriction de la durée ou de l'extension de l'échange d'une part, par une inégalité des "statuts" sociaux des partenaires d'autre part.

Un troisième terme est que le choix d'une norme communautaire est sensible au montant des enjeux et à l'équilibre relatif des prestations des conjoints. Lorsque l'enjeu est faible, et/ou les prestations estimées semblables, le choix de type communautaire est plus probable.

Un quatrième terme tient à ce que l'extension assignée à l'échange sera d'autant plus grande que la position des personnes sur les hiérarchies sociales est précaire, c'est-à-dire que la possibilité d'acquérir pouvoir, signification, prestige, intégration sur d'autres marchés que l'union conjugale est mince. En d'autres termes, on peut s'attendre à des normes d'extension plus fusionnelles dans les milieux populaires. Et cela d'autant plus, peut-être, qu'ils sont moins légitimés que d'autres, par la société, à élaborer et imposer des savoirs alternatifs en matière familiale, restant plus dépendant de longues stratégies de "familialisation" (cf. Donzelot, Joseph, Fritsch).

4. DE QUELQUES RESULTATS

4.1. *Les normes d'échange*

Le tableau 1, qui recense les problèmes proposés aux conjoints, fait clairement apparaître l'existence d'une pluralité des choix, par opposition à la concentration des réponses sur un seul "modèle" (p.ex. communautaire). Certes, dans les situations institutionnelles "normales" (couple marié, appartenant aux couches moyennes), le choix communautaire l'emporte (2/3 à 3/4 des réponses). Cela n'empêche pas le modèle péréquatif de prendre une importance certaine lorsque les situations présentées sont plus novatrices, moins usuelles. Il est très rare par

Tableau 1. Normes d'échange dans le cadre du mariage et en cas de divorce.

En % N = 349 H 349 F	<i>Scénario 1</i> couple non marié dépenses ménage		<i>Scénario 2</i> couple marié achat elle		<i>Scénario 3</i> couple marié dépenses ménage	
	H	F	H	F	H	F
Norme sociét.	20	17	11	17	3	1
Péréqua.	38	38	40	46	18	17
Commun.	40	45	46	36	77	80
En % N = 349	<i>Scénario 4</i> couple avec enf. répartit. surplus		<i>Scénario 5</i> divorce petite somme		<i>Scénario 6</i> divorce grosse somme	
	H	F	H	F	H	F
Norme sociét.	5	2	2	2	5	1
Péréqua.	18	19	30	22	59	52
Commun.	76	78	67	76	34	44

contre de rencontrer des choix normatifs de type sociétaire. Le conflit entre principe individualiste et principe de fusion semble donc s'exprimer, lorsqu'il existe, par le choix d'attitudes intermédiaires. La diversité des choix permet ainsi d'analyser brièvement quels déterminants sociaux sont à l'oeuvre derrière les dimensions normatives de l'échange conjugal. On reprendra ce point plus bas.

Le *consensus* intraconjugal sur ces normes d'échange est loin d'être total. Lorsque la situation présentée est habituelle (p.ex. scénario 3), on trouve certes près de 60% de cas où l'accord normatif existe (cf. tableau 2). Par contre, ce niveau d'accord baisse nettement dès que les situations présentées s'éloignent du type "courant" de mariage.

La question qu'appelle un tel résultat est de savoir si le choix d'une norme communautaire tient pour les intéressés à la relation sentimentale comme telle (aimer, c'est donner) ou si, au contraire, ce n'est que lorsque la relation s'inscrit dans un cadre institutionnel précis que la norme communautaire fonctionne. L'extension indéfinie de l'échange dans la durée peut alors être liée au choix d'une norme communautaire par le biais du principe de réciprocité potentielle (cf. hypothèses). Or la comparaison entre les scénarios 1 et 3 montre clairement que les choix communautaires diminuent considérablement lorsque le problème présenté postule une durée finie de l'échange. Le repli sur la norme péréquative est marqué. En d'autres termes, la durée indéfinie apparaît comme une condition structurelle de la norme communautaire : le "sentiment" ne suffit pas à légitimer celle-ci dans les mentalités.

Dans la même perspective, on peut s'interroger sur le fait de savoir si le choix d'une norme communautaire ne tient pas, dans de nombreux cas, tant à la modicité des enjeux (les dépenses courantes absorbent l'essentiel) qu'à une relati-

ve égalité des prestations monétaires et de service dans le cas des “couches moyennes”. Les scénarios “divorce” (nos 5 et 6) montrent assez nettement que le choix d'une norme communautaire ne tient pas seulement à la relation, antérieure et présente, des conjoints, mais au montant des enjeux : lorsque ceux-ci sont très élevés, on passe du communautaire au sociétaire. Ces données nous permettent de bien voir que, dès qu'un échange potentiellement conflictuel (à cause de la diversité des modèles historiques qui l'inspirent) n'est plus normé de l'extérieur, le degré de dissensus augmente nettement (cf. tableau 2).

Tableau 2. Consensus intra-conjugal sur les normes d'échange.

En % (N = 349)	Sc. 1	Sc. 2	Sc. 3	Sc. 4	Sc. 5	Sc. 6
Absence consensus	52	48	22	30	37	40
Consensus sociétaire	5	3	0	1	0	0
Consensus péréquatif	19	23	8	6	8	35
Consensus communautaire	23	23	63	62	53	20

En résumé, le choix d'une norme communautaire semble bien avoir des conditions structurelles : durée indéfinie de l'échange, relative égalité des prestations respectives et (on le montre plus bas) forte extension de l'échange. Le choix d'un principe donné d'équité correspond donc bien à une relation entre l'individu et le corps social autant (ou plus) qu'à une propriété intrinsèque de la “relation sentimentale”.

4.2. Statut social et extension de l'échange

On a exprimé, dans le paragraphe consacré à nos hypothèses, les raisons pour lesquelles il semble logique d'anticiper des normes d'extension de l'échange variables selon la position sociale des conjoints. Appartenir aux milieux universitaires et para-universitaires, c'est disposer d'atouts économiques et culturels qui, en quantité et qualité, sont monnayables sur d'autres “marchés” que celui de la famille. C'est disposer en ce sens d'identités alternatives à celles procurées par la relation familiale. Il découle de cela que l'extension de l'échange devrait être, au plan normatif, plus limitée dans ces milieux.

C'est bien ce que montrent les résultats de l'enquête III. Le tableau 3 fait apparaître que la légitimité de l'autonomie des partenaires est d'autant plus affirmée que le statut socio-professionnel est élevé : le nous-couple cède en partie le pas à l'individualisme. A nouveau, on s'aperçoit que ce n'est pas le sentiment en tant que tel qui modèle l'échange, mais le rapport entre le couple et l'extérieur. En ce sens, il y a bien pluralité – et non pas modèle unique – du type romantique de sociabilité; par ailleurs, cette pluralité ne répond pas qu'à des facteurs psycho-

Tableau 3. Position sociale et extension.

En %	Hommes				Femmes			
	O	E	PU	U	O	E	PU	U
Autonome (3-4 pts)	6	12	8	14	9	11	38	52
Interméd. (2 pts)	24	22	42	37	33	31	18	26
Fusion (0-1 pt)	<u>70</u>	<u>67</u>	<u>50</u>	49	58	58	44	22
N = 100%	107	93	48	76	33	168	61	46

L'extension est calculée selon l'indice d'autonomie (de 0 à 4 points).

O = formation ouvrière; E = formation d'employé; PU = formation para-universitaire; U = formation universitaire.

logiques, mais exprime les situations de classe. Cette conclusion est renforcée par le fait que les écarts induits par les différences de formation socio-professionnelle sont plus évidents chez les femmes que chez les hommes. Or, on s'accordera à penser que les implications du mariage (en termes d'identité sociale, de statut socio-économique, etc.) sont plus marquées pour les premières. Moins définis, socialement, par le mariage, les hommes établissent un rapport plus faible entre le montant de leurs capitaux et l'extension qu'ils assignent à l'échange.

4.3. Statut, extension, normes

Nous observons plus haut un net rapport entre la durée de l'échange (indéfinie) et norme communautaire. On interprétait ce rapport par l'intervention d'un principe de réciprocité différée : ce que l'on donne "en trop" aujourd'hui peut être compensé ultérieurement. Si ce raisonnement est valable, il doit être possible d'observer des effets analogues dans un cadre synchronique. En ce sens, un échange plurisectoriel permet de penser que l'on compensera, sur un terrain donné, les "sacrifices" que l'on fait sur un autre en adhérant à la norme communautaire. Intervention, à nouveau, de la réciprocité potentielle.

Méthodologiquement, il nous faut tenir constant le niveau social, puisque nous venons d'observer que celui-ci est en rapport avec l'extension. La lecture du tableau 4 montre que plus l'extension est prononcée, plus l'impact de la norme communautaire est net. Selon les scénarios, des différences de détail apparaissent, intéressantes, mais leur interprétation sort du cadre de cette communication. Le principe de réciprocité potentielle semble donc bien jouer. Mais on s'aperçoit également que les variations de la norme d'échange en fonction de la norme d'extension sont plus prononcées là où les ressources disponibles sont élevées (cas des universitaires et para-universitaires) que lorsque ces ressources sont minces. L'enjeu, potentiel ou actuel, commande donc en partie le rapport entre extension et norme d'échange. L'existence de ce rapport entre extension et norme, en interaction avec

Ambiguïtés de l'échange conjugal

Tableau 4. Position sociale, extension et normes d'échange.

En %	Hommes				Femmes					
	OE		PUU		OE			PUU		
	aut.	fus.	aut.	fus.	aut.	int.	fus.	aut.	int.	fus.
<i>Scénario 1</i>										
sociétaire	35	19	16	12	33	10	17	17	4	24
péréquatif	27	37	59	36	38	48	38	45	39	19
communaut.	37	43	25	52	29	43	45	38	57	54
<i>Scénario 2</i>										
sociétaire	19	7	13	8	33	10	14	28	26	19
péréquatif	37	39	52	36	52	60	38	45	48	32
communaut.	41	52	30	56	14	30	48	23	26	46
<i>Scénario 3</i>										
sociétaire	6	3	3	2	0	2	2	2	0	0
péréquatif	21	12	40	13	33	21	8	40	13	8
communaut.	73	83	56	85	62	78	90	55	78	89
<i>Scénario 4</i>										
sociétaire	8	4	10	0	5	2	1	4	0	0
péréquatif	18	12	25	20	33	16	15	28	26	8
communaut.	75	83	64	80	62	83	84	68	70	89
N = 100%	63	137	63	61	21	63	117	47	23	37

H : autonomie = aut. 2 à 4 points
fusion = aut. 0 à 1 point

F : autonomie = aut. 3-4 points
intermédiaire = 2 points
fusion = aut. 0-1 point

sociétaire = réponses a) aux scénarios 1, 2, 3, 4, 5 et 6;
péréquatif = réponses b) aux scénarios 1, 2, 3, 5 et 6;
réponse c) au scénario 4;
communautaire = réponses c) sauf au scénario 4 où il s'agit du b).

le montant (potentiel) des ressources nous confirme dans l'idée que le choix de normes communautaires exprime tout autant un rapport au monde extérieur qu'un caractère du nous-couple. En cela, nos hypothèses trouvent confirmation.

5. CONCLUSIONS

Diverses études sur le processus d'homogamie ont bien montré que le "mariage romantique", plutôt que de constituer une rupture radicale avec les autres formes d'alliance, traduisait plutôt une façon nouvelle – privatisée – d'articuler le rapport entre classes sociales, "capitiaux" personnels et vie quotidienne.

En ce sens, les unions contemporaines ne constituent pas nécessairement un "contre-modèle" – caractérisé par son indifférence aux clivages de classe – aux relations sociales générales. Il est possible d'étendre ce résultat aux normes d'échange que, dans le cadre du mouvement de privatisation de l'union, les conjoints sont conduits à définir, implicitement au moins. La culture propose à ce sujet

deux modèles d'échange contradictoires : l'un, sociétaire, qui prescrit à chacun de tirer profit de ses privilèges; l'autre, communautaire, caractérisant la relation amoureuse par un don où tout privilège est remis en question. L'appréhension idéologique courante de la relation d'amour prétend que le "calcul" est absent de ce type d'échanges, c'est-à-dire que les positions sociales (absolues et comparées) des conjoints n'exercent pas d'influence sur les modalités de leur relation, et donc sur le modèle d'équité qu'ils choisissent. Or nombre d'études, dérivées ou critiques par rapport à la théorie des ressources (cf. notamment Blood & Wolfe, Held, Michel, Safilios, Aldous, etc.) montrent l'importance de ces positions. Faut-il alors penser que ce sont des échanges "sociétaires" (de type individualiste marchand) qui prévalent dans l'union conjugale, camouflés cependant par une idéologie communautaire? Nos résultats ne cautionnent pas cette perspective un peu réductrice :

a. La contradiction normative entre principe communautaire et principe individualiste se traduit par des stratégies recherchant des "terrains" où la mise en oeuvre de l'un ou l'autre principe aboutit au même résultat. L'articulation normative entre les deux principes semble bien fournie par le mécanisme de réciprocité potentielle sous sa double forme de durée indéfinie et/ou d'extension maximale de l'échange. En cela, l'adoption, fréquente, de normes communautaires, ne paraît pas tenir à une propriété intrinsèque du seul sentiment romantique, mais à l'efficacité de ces stratégies : si, pour une raison quelconque, ces dernières ne sont pas accessibles, on observe alors un net "repli" des échangistes vers l'adoption de normes péréquatives ou même sociétaires.

b. Ce repli est particulièrement marqué lorsque les ressources sociales (matérielles ou symboliques) des échangistes sont élevées. Ici, l'identité socio-professionnelle de la femme joue un rôle considérable.

c. Il y a ainsi corrélation "structurelle" entre l'extension de l'échange et la norme d'équité censée y présider. Mais la norme d'extension elle-même dépend en partie de la position sociale des partenaires : plus la probabilité d'acquérir pouvoir, prestige ou ressources par d'autres biais que l'échange conjugal est marquée, plus l'extension indéfinie est mise en question.

d. Ces perspectives permettent de comprendre plusieurs tendances contemporaines importantes en matière d'échange conjugal, et notamment, dans nombre de cas, le souci de ne pas engager le terme (repli de l'échange sur l'instant, souci de pouvoir remettre, en principe, les termes de l'échange en question à chaque moment) *tout en adoptant, dans ce même instant*, des pratiques assez fusionnelles et "communautaires" (dans le sens défini plus haut).

Ce souci de ne pas engager le terme, nettement plus marqué quand les capitaux socio-professionnels sont considérables, ne se traduit pas seulement par une hésitation plus grande devant l'officialisation de l'union, mais aussi et surtout par le nombre important de conditions mises à la procréation et par le choix d'un mode "indifférencié" de division du travail (l'un et l'autre ont une profession et contribuent aux tâches domestiques). De ce point de vue, les différences considé-

rables d'attitudes des femmes selon leur niveau socio-professionnel (cf. Kellerhals & Steinauer, 1976) montrent bien que la privatisation n'est réalisée que dans la première des deux acceptions distinguées plus haut.

Bien sûr, les dimensions normatives que nous étudions ici ne correspondent pas systématiquement au concret des multiples échanges familiaux. Elles sont cependant, dans la situation privatisée, un des facteurs importants qui les modèlent, au même titre qu'elles peuvent fournir l'aune à laquelle les conjoints évalueront, en termes de succès, d'équité ou de nostalgie, leurs pratiques.

Terminons par une remarque d'ordre épistémologique. On peut considérer qu'un objectif fondamental de la sociologie tient à l'étude de la production et de l'échange des valeurs qualitatives. Mais un paradoxe surgit immédiatement, qu'il illustre très bien la question des normes d'échange dans la famille. Quand diverses prestations, de natures différentes, sont échangées, on peut soit établir, par une sorte d'a priori, leur valeur comparée pour détecter sur cette base le processus (ou la norme) de leur échange; soit, postulant un fonctionnement donné de l'échange, on détermine alors la valeur comparée des enjeux. Adopter l'un des deux points de vue, pour dessiner la logique toujours relative d'un échange, paraît légitime. Ce l'est peut-être moins de prendre "un peu de tout", en variant les proportions à chaque moment du raisonnement. C'est certes une stratégie courante dans les jeux du pouvoir familial; il n'est pas évident qu'elle soit efficace en matière scientifique.

BIBLIOGRAPHIE

- ARIÈS, P. (1973), "L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime" (Seuil, Paris).
 DONZELOT, J. (1977), "La police des familles" (Minuit, Paris).
 FLANDRIN, J.-L. (1976), "Familles – parenté, maison, sexualité dans l'Ancienne Société" (Hachette, Paris).
 FOUCAULT, M. (1976), "La volonté de savoir (Gallimard, Paris).
 HELD, T. (1978), "Soziologie der ehelichen Machtverhältnisse" (Luchterhand, Darmstadt).
 HICKS, M.W. & PLATT, H. (1970), Marital Happiness and Stability; a Review of Research in the Sixties, *J. of Marriage and the Family*, 32/4 (1970) 553-574.
 JOSEPH, I. & FRITSCH, P. (1977), Disciplines à domicile, *Recherches*, 28 (1977).
 KELLERHALS, J. & STEINAUER, G. (1976), Systèmes de marché, classes et système de mariage, *Rev. suisse sociol.*, 2/3 (1976) 19-63.
 MÉTRAL, M.O. (1977), "Le mariage ou les hésitations de l'Occident" (Aubier, Paris).
 MICHEL, A. (1972), "Sociologie de la famille et du mariage" (PUF, Paris).
 MICHEL, A. (1974), "Activité professionnelle de la femme et vie conjugale" (C.N.R.S., Paris).
 MICHEL, A. (1975), Modèles sociologiques de la famille, *Arch. de philos. du droit*, 20 (1975) 127-136 (Sirey, Paris).
 NELLI, R. (1974), "L'Erotique des Troubadours" (UGE, Paris).
 PILLORGET, R. (1979), "La tige et le rameau" (Calmann-Lévy, Paris).
 ROUGEMONT, de, D. (1939), "L'Amour et l'Occident" (Plon, Paris).
 ROUSSEL, L. (1975), "Le mariage dans la société française contemporaine" (PUF, Paris).
 SAFILIOS-ROTSCHILD, C. (1970), The Study of Family Power Structures, *J. of Marriage and the Family*, Nov. 1970.
 SHORTER, E. (1977), "Naissance de la famille moderne" (Seuil, Paris).
 TRISTAN, A. (1979), "Histoires d'Amour" (Calmann-Lévy, Paris).

ANNEXE I: LIBELLÉ DES QUESTIONS INTERVENANT DANS L'INDICE D'"EXTENSION":

Voici quelques "faits divers" plus ou moins fréquents dans la vie quotidienne des couples. Pourriez-vous dire, *dans votre cas*, quel comportement vous *trouveriez normal d'adopter* si cela se passait chez vous.

Attention: Il se peut souvent que l'on doive agir autrement que ce que l'on estime normal. Nous voudrions savoir ici ce que vous trouveriez normal.

I. Vous recevez une lettre personnelle d'un ami ou d'une amie; vous n'avez guère envie de la lire à votre conjoint, mais celui-ci aimerait bien en connaître le contenu :

a) Cette lettre vous appartient. Si vous le désirez, vous pouvez lui communiquer une partie de son contenu; sinon, vous estimez normal de ne pas lui dire qui écrit ni quoi.

b) Cette lettre vous appartient. Il (elle) n'a pas le droit de la lire. Mais dans un couple il est souhaitable que l'on se tienne fidèlement au courant de ce qui arrive à l'autre. Donc, vous estimez normal de le (la) laisser lire la lettre bien que vous n'en ayez pas envie.

c) Vous êtes mariés: il (elle) a donc le droit de lire cette lettre, même avant vous. Vous estimez normal qu'il (elle) la lise, que cela vous arrange ou non.

II. Vous désirez signer une initiative politique ou participer à une manifestation. Vous avez des raisons de penser que votre conjoint ne sera pas d'accord :

a) Vous lui en parlez d'abord pour entendre ses arguments. Mais si vous n'êtes pas convaincu(e), vous estimez normal de signer ou de participer quand même.

b) Bien que ce soit votre droit le plus strict, vous estimez normal de ne pas signer ou de ne pas participer, car, dans un couple, il est préférable que de telles décisions ne soient pas prises si l'autre s'y oppose.

c) Vous estimez normal de ne pas signer ou de ne pas participer s'il n'est pas d'accord : après tout, ce geste sera connu et il n'engage pas que vous.

III. Vous héritez d'un petit chalet à la montagne. Faut-il le mettre en co-propriété ou non?

a) Bien sûr, votre conjoint pourra profiter de ce chalet, mais il est normal que vous en gardiez la propriété seul(e).

b) Par affection, vous estimez normal d'être les deux propriétaires de ce chalet.

c) Vous êtes mariés: il est normal que ce chalet appartienne aussi à votre conjoint.

IV. Pour des raisons personnelles, vous désirez vivement partir quelques jours seul(e) à la montagne. C'est faisable pratiquement, et ce n'est pas une question de

liaison avec un tiers. Cependant, votre conjoint comprend mal vos raisons et insiste pour que vous restiez près de lui :

- a) Vous estimez normal de faire finalement comme bon vous semble.
- b) Même si c'est votre droit de partir, vous estimez assez normal que de telles décisions soient prises d'un commun accord. Donc, vous renoncez.
- c) Votre conjoint a le droit de s'opposer à un tel projet, et il est normal que vous respectiez sa volonté.

ANNEXE II: SCÉNARIIS RELATIFS À LA DÉTECTION DES NORMES D'ÉQUITÉ (OU NORMES D'ÉCHANGE)

Scénario 1

Mary, jeune Américaine, est venue faire un stage professionnel de cinq ans en Europe. Elle a rencontré Michel et ils vivent ensemble, mais elle repartira seule aux Etats-Unis après ces cinq ans.

Elle gagne environ 1800.— par mois et lui Fr. 3600.—. Ils dépensent environ Fr. 3000.— par mois pour les dépenses courantes du ménage (appartement, nourriture, transports, etc.).

Si cette situation était la vôtre, comment estimeriez-vous le plus normal, le plus juste, de vous répartir ces dépenses ménagères :

- a) Ils paient tous deux environ la moitié (ou peut-être, Michel paie légèrement plus que Mary).
- b) Comme Michel gagne deux fois plus que Mary, il paie Fr. 2000.— et elle Fr. 1000.—. Comme cela, il reste Fr. 800.— à Mary et Fr. 1600.— à Michel.
- c) Ils mettent leurs deux salaires dans un "pot commun" et se répartissent ce qui reste par moitié : Fr. 1200.— à Mary et Fr. 1200.— à Michel.

Scénario 2

André et Jeanne sont mariés. Ils n'ont pas d'enfant. Ils travaillent tous deux à plein temps et se répartissent moitié-moitié les tâches du ménage. Elle gagne Fr. 1800.— par mois et lui Fr. 3600.—. Elle a Fr. 5000.— d'économies et lui Fr. 10 000.—.

Jeanne, qui aime beaucoup la musique, désire s'acheter un instrument de musique de Fr. 4000.—. Cela n'intéresse pas André.

Si cette situation était la vôtre, comment estimeriez-vous le plus normal, le plus juste, de payer cet achat :

- a) C'est pour elle, il est normal qu'elle fasse cet achat avec ses économies.
- b) Comme il gagne plus qu'elle, il serait normal, par gentillesse ou par affection, qu'il contribue un peu (disons pour Fr. 1000.—) à cet achat, même si cela ne l'intéresse pas.
- c) Si on est marié, on met tout en commun : cela veut dire qu'André paiera environ les deux tiers et Jeanne le tiers.

Scénario 3

André et Jeanne sont mariés. Ils n'ont pas d'enfant et travaillent tous deux à plein temps. Ils se répartissent moitié-moitié les tâches du ménage. Elle gagne Fr. 1800.— par mois et lui Fr. 3600.—. Ils dépensent environ Fr. 3000.— par mois pour les frais divers du ménage (appartement, nourriture, transports, etc.).

Si cette situation était la vôtre, comment estimeriez-vous le plus normal, le plus juste, de vous répartir les dépenses :

a) Ils paient tous deux la moitié, soit Fr. 1500.—, et gardent chacun le reste de leur salaire pour leurs dépenses personnelles ou leurs économies personnelles.

b) Comme André gagne deux fois plus que Jeanne, il paie Fr. 2000.— et elle Fr. 1000.—. Comme cela, il reste Fr. 800.— à Jeanne et Fr. 1600.— à André.

c) Ils mettent leurs deux salaires dans un "pot commun" et se répartissent ce qui reste par moitié : Fr. 1200.— à Jeanne, Fr. 1200.— à André (même si, en pratique, ils laissent ces sommes sur un même compte).

Scénario 4

André et Jeanne sont mariés. Ils ont deux jeunes enfants dont elle s'occupe à plein temps. Il travaille comme ingénieur et donne quelques coups de main à la maison. Il gagne Fr. 4500.— par mois. Le ménage dépense Fr. 3500.— par mois pour les dépenses courantes et les réserves.

Si cette situation était la vôtre, quelle serait l'idée que vous trouveriez la plus normale, la plus juste :

a) Les Fr. 1000.— qui restent par mois appartiennent en principe à André : c'est lui qui les gagne. Il peut bien sûr donner une certaine somme à Jeanne.

b) Les Fr. 1000.— qui restent appartiennent moitié-moitié aux deux : ils forment un couple et c'est normal que cela soit mis en commun.

c) Ce n'est pas forcément moitié-moitié : il faut se répartir cette somme en évaluant une sorte de compensation pour le travail ménager de Jeanne.

En Suisse, la loi sur le mariage est en train d'être révisée. Un des problèmes importants est de savoir comment les époux doivent se répartir les économies du ménage s'il y a divorce.

Voici deux exemples de situation, l'une assez courante, l'autre assez rare. Parmi les solutions proposées, laquelle estimez-vous la plus juste (ou la moins injuste)?

Scénario 5

André et Jeanne sont mariés depuis 10 ans. Ils ont deux enfants de 9 et 7 ans. Durant le mariage, Jeanne est restée à la maison pour s'occuper d'eux et du ménage. Ils veulent divorcer parce qu'ils ne s'entendent plus bien (il n'y a pas de "fautif"). La profession d'André a permis, en 10 ans, d'économiser Fr. 60 000.—. *Mises à part les questions de pension alimentaire pour les enfants et le conjoint*, estimez-vous que la loi devrait :

- a) Laisser ces économies à André : c'est lui qui les a gagnées.
- b) Donner une certaine partie (à évaluer) de ces économies à Jeanne comme compensation pour le travail effectué à la maison.
- c) Donner systématiquement la moitié de ces économies à chacun : ils ont tous deux joué un rôle essentiel, et on ne peut pas mesurer ou évaluer.

Scénario 6

Les époux sont dans la même situation de famille que dans la première situation, mais, cette fois, André s'est monté une petite usine qui marche bien et qui, en 10 ans, a laissé Fr. 600 000.— de bénéfice. *Mises à part les questions de pension alimentaire pour les enfants et le conjoint*, estimez-vous que la loi devrait :

- a) Laisser ces économies à André.
- b) Donner à Jeanne une somme d'environ Fr. 150 000.—, représentant une sorte de salaire (en plus de la nourriture, du logement, etc.) pour les 10 ans où elle s'est vouée à la maison.
- c) Donner systématiquement la moitié de ces économies à chacun des époux.

